



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 87

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Un emploi permanent est créé par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2023 ;

VU la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

.../...

VU l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2022 portant sur la suppression d'un poste permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants catégorie A, cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants et la création d'un poste permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Catégorie A, cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de supprimer les emplois permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants catégorie A, cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet de d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Catégorie A, cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.